

## BLOC B

<u>Action de la modification</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<p><b>B1</b> Article 7  <i>Nouvel article 7 bis</i></p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit dans un mouvement global de l'écologie politique qu'il contribue à animer.</p> <p>Ce mouvement est composé d'un Réseau coopératif, d'un parti et d'un pôle de ressources.</p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit dans un mouvement global de l'écologie politique qu'il contribue à animer.</p> <p>Ce mouvement est composé d'un Réseau coopératif, d'un parti et d'un pôle de ressources.</p> <p>L 'adhésion au mouvement de l'écologie politique implique un choix d'adhésion au collègue « réseau coopératif » ou au collègue « parti politique ».</p> <p>En ce qui concerne l'organisation commune du mouvement défini dans le titre I des présents statuts, les membres dans leur collègue respectif, ont les même droits. Elles/ils ont des prérogatives distinctes définies respectivement dans le titre II et III.</p>
<p><b>B2</b> Article 8 Alinéa 1 Mission de l'Agora  <i>modification</i></p>	<p>L'Agora est le lieu d'élaboration d'un plan d'action global pour l'écologie politique, de son programme, de ses stratégies. Elle se réunit également pour donner un avis sur les programmes et accords électoraux à caractère nationaux et peut s'autosaisir de tout autre sujet intéressant l'écologie politique. Elle se réunit au moins une fois par an.</p>	<p>L'Agora est le lieu de rencontre des deux collèges composant le mouvement. Elle permet de coordonner les actions de l'écologie politique sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an.</p>
<p><b>B3</b> Article 8 Alinéa 2 Composition de l'Agora  <i>modification</i></p>	<p>L'Agora est initialement composée de 300 membres, dont : • 50 % sont issus du Conseil fédéral ; • 50 % sont issus des différentes composantes du Réseau coopératif dont les coopérateurs/trices tiré/es au sort parmi les volontaires et, dans une limite et selon les modalités fixées au règlement intérieur, des représentant/es des éventuels mouvements associés. Le mode de désignation des membres et la répartition sont précisés dans le règlement intérieur.</p>	<p>L'Agora est composée de 30 membres du réseau coopératif issus des régions et d'un nombre égal de membres du parti politique.</p> <p>Le mode de désignation de ses membres est précisé dans chaque règlement intérieur respectif (<i>demande une modification du RI</i>)</p>

<p><b>B4</b> Article 8 Alinéa 3</p> <p><i>Ré-écriture et suppression de la fin</i></p>	<p>L'Agora est souveraine pour décider de ses propres règles de fonctionnement et établir son règlement intérieur. Sa composition peut évoluer sous réserve d'accord du Conseil fédéral. EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS participe activement à son animation. Les sessions de l'Agora sont organisées par un bureau collégial élu en son sein selon les modalités fixées dans son règlement intérieur.</p>	<p>La convocation de l'Agora relève de la présidence du Conseil Fédéral. L'Agora est souveraine pour décider de ses propres règles de fonctionnement sous forme de charte.</p>
<p><b>B5</b> Article 8 Alinéa 4</p> <p><i>suppression</i></p>	<p>4 – Commission permanente de suivi du fonctionnement Une commission permanente constituée au sein de l'Agora et fonctionnant selon des modalités décrites dans son règlement intérieur est chargée d'étudier le fonctionnement de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS.Elle doit produire un rapport annuel qui pourra formuler d'éventuelles propositions de modifications des statuts ou des règlements intérieurs. Ce rapport sera porté à la connaissance des coopérateur/ trices et adhérent/es ainsi que des instances compétentes pour débattre et mettre en œuvre les propositions avancées.</p>	<p><i>Plus d'alinéa 4</i></p>
<p><b>B6</b> Article 9 Alinéa 1</p> <p>Modification</p>	<p>Il se réunit physiquement entre deux séances du Conseil fédéral et/ou de l'Agora.</p>	<p>Il se réunit selon des modalités définies dans la charte de fonctionnement de l'Agora</p>
<p><b>B7</b> Article 9 Alinéa 2</p> <p><i>Modification</i></p>	<p>Il est composé des membres du Conseil d'orientation politique, d'autant de représentant/es des différent/es participant/es au Réseau coopératif, et d'une délégation de 4 membres du Bureau exécutif.</p>	<p>Il est composé de 8 à 16 membres, la moitié issue du collège du réseau coopératif et l'autre moitié issue du collège du parti politique dont un/e membre du bureau exécutif. Le nombre est fixé annuellement par l'Agora.</p> <p>Le mode de désignation de ses membres est précisé dans le règlement intérieur de chaque collège.</p>
<p><b>B8</b> Article 10 Paragraphe 1</p>	<p>Le Réseau local regroupe les adhérent/es et les coopérateurs/trices de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS. Le Réseau local est la</p>	<p>Les réseaux locaux forment la structure de proximité militante. Ils sont composés des membres locaux du groupement politique.</p>

<i>Modification</i>	structure de débat et de rassemblement de base de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS et dispose des pouvoirs d'initiative et de représentation à son niveau. Il organise l'action locale, les campagnes du mouvement, les initiatives politiques locales. Le Réseau est chargé d'assurer localement l'unité d'action de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS.	
<b>B9</b> Article 10 nouveau paragraphe qui devient Paragraphe 2  <i>Déplacement</i>		Ils peuvent se doter d'une personnalité juridique avec accord du conseil politique régional concerné et du conseil fédéral.  <i>Voir A9 bis</i>
<b>B10</b> Titre I Nouvel article  <i>Ajout</i>		_Organe de régulation  Article 10 bis  <i>Jean Desessard</i>